

Rapport de la présidente du jury

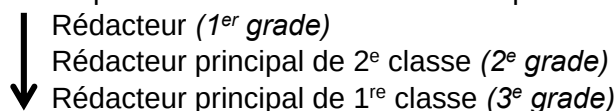
Concours de rédacteur territorial

Session 2025

1. Présentation du concours

| Le cadre réglementaire

Le cadre d'emplois de rédacteur territorial comprend les grades suivants :



Le concours d'accès au grade de rédacteur comporte trois voies :

- o un concours externe ouvert, pour 30% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;
- o un concours interne ouvert, pour au plus 50% des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- o un troisième concours ouvert, pour 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé ou d'un ou plusieurs mandats d'élu local ou de responsable associatif.

| L'organisation nationale

Les concours de rédacteur et de rédacteur principal de 2^e classe sont organisés simultanément tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels. Un calendrier commun à tous les centres de gestion organisateurs est appliqué pour les périodes d'inscription et la date des épreuves écrites. Pour cette session, 23 centres de gestion ont été organisateurs du concours de rédacteur.

Les notes de cadrage et les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont identiques pour l'ensemble des centres de gestion.

| La session 2025 organisée par le cdg69

Le concours de rédacteur est organisé par le cdg69 pour les besoins en recrutement des collectivités territoriales de l'ancienne région Rhône-Alpes, le cdg63 organisant le concours pour les collectivités de l'ancienne région Auvergne.

Le calendrier

Inscriptions (dates nationales)	du 04/02/2025 au 12/03/2025
Épreuves écrites (date nationale)	16/10/2025
Résultats d'admissibilité	16/01/2026
Épreuves d'admission	du 02/03/2026 au 05/03/2026
Résultats d'admission	13/03/2026

La composition du jury

Le rôle du jury est de délibérer sur les résultats des écrits et sur le nombre de candidats admissibles, de conduire les épreuves orales et de délibérer sur le nombre de candidats admis au regard des résultats obtenus. Il revient à la présidente du jury d'assurer la police des opérations et de dresser un bilan à l'issue de l'admission.

Le jury, désigné par arrêté du Président du cdg69, compte un nombre égal de représentants des trois collèges réglementaires : élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux. Dans un objectif de parité, le jury est composé en respectant une proportion réglementaire de 40% minimum de femmes ou d'hommes.

Le jury de la session est présidé par Clotilde Pouzergue, alors Maire de la commune déléguée d'Oullins et adjointe au Maire de la ville d'Oullins-Pierre-Bénite (69). Il comprend 27 membres dont 52% de femmes et 48% d'hommes. La composition du jury permet de respecter les spécificités des territoires grâce à la sollicitation d'élus locaux représentants des petites, moyennes et grandes collectivités, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

Les principaux chiffres de la session

		Postes	Présents 1 ^e épreuve	Admissibles (seuil /20)	Présents aux oraux	Admis (seuil)	Postes après transfert
Externe	Finances	123	75 (53%)	122 (10,00)	121	94 (10,50)	94
	Droit public		162 (56%)				
	Action sanitaire et sociale		125 (54%)				
	Droit civil		67 (47%)				
	Total		429 (54%)				
Interne	Finances	135	187 (71%)	274 (11,00)	264	151 (11,75)	151
	Droit public		339 (69%)				
	Action sanitaire et sociale		289 (77%)				
	Droit civil		221 (71%)				
	Total		1036 (72%)				
3 ^e concours	Finances	12	25 (68%)	37 (11,00)	36	24 (11,88)	24
	Droit public		48 (77%)				
	Action sanitaire et sociale		35 (76%)				
	Droit civil		20 (83%)				
	Total		127 (76%)				
TOTAL 2025		270	1 592 (62,2%)	433	421	269	269
Rappels 2023		230	1 770 (64,9%)	362	353	230	230

La session 2025 a vu une augmentation de 17,4 % des postes ouverts par rapport à 2023, passant de 230 à 270. Malgré cette hausse, le nombre total de candidats présents à la première épreuve écrite a diminué, à 1 593 (avec un taux de présence global de 62,2 %) contre 1770 en 2023.

Sélectivité

La sélectivité du **concours externe** s'établit à 3,5 candidats présents par poste (429 présents pour 123 postes), accentuant la baisse déjà observée en 2023 (4,6 candidats par poste) alors qu'elle était de 8,7 candidats par poste en 2021.

Le **concours interne** demeure la voie la plus importante en volume de candidats, mais sa sélectivité s'atténue également par rapport aux sessions précédentes. Avec 1 036 candidats présents à l'écrit, le ratio initial est de 7,7 candidats par poste ouvert, contre plus de 10 en 2023. L'augmentation des postes après transfert (passant de 135 à 151) vient limiter la sélectivité, ramenant le ratio final à 6,9 candidats présents par poste pourvu.

Le **troisième concours** affiche la plus forte sélectivité initiale (12 postes ouverts pour 128 présents, soit un ratio de 10,7 candidats par poste). Cependant, le transfert de postes entre voies porte le total à 24 postes pourvus, ce qui divise par deux la sélectivité du concours, ramenant le ratio final à 5,3 candidats présents par poste pourvu.

Choix du domaine

Le choix du domaine par les candidats est définitif à la clôture des inscriptions. De manière transversale aux trois voies de concours, le **droit public** est le domaine le plus choisi par les candidats : il rassemble 34,5 % des candidats présents aux épreuves écrites. Il est suivi par l'**action sanitaire et sociale** (28,2 %). Le **droit civil** et les **finances** attirent moins de candidats, avec respectivement 19,3 % et 17,4 % des candidats présents.

2. Les épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites se sont déroulées dans deux centres d'examen, dans la salle du Double Mixte à Villeurbanne (69) et dans les locaux du cdg69 à Sainte-Foy-lès-Lyon (69).

Le concours externe comporte deux épreuves écrites, tandis que le concours interne et le troisième concours comptent une seule épreuve d'admissibilité. Les mêmes sujets sont proposés aux candidats du concours interne et du troisième concours. Les différentes épreuves sont de même durée et de même coefficient (durée : 3 heures ; coefficient 1).

	Concours externe	Concours interne	3 ^e concours
Épreuves d' admissibilité	1) Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales.	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :
	2) Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants : - o Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; - o Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; - o L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; - o Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.	- o Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; - o Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; - o L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; - o Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.	- o Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; - o Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; - o L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; - o Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Les sujets

	FINANCES	DROIT PUBLIC	ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	DROIT CIVIL
CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS				
NOTE PAR DOMAINE	Les relations financières entre les collectivités territoriales et les associations (9 documents, 27 pages)	La dématérialisation des services publics dans les collectivités territoriales (9 documents, 24 pages)	Le non-recours (13 documents, 24 pages)	Le changement de nom de famille (12 documents, 25 pages)
CONCOURS EXTERNE				
QUESTIONS PAR DOMAINE	Question 1 (4 points) Le débat et le rapport d'orientation budgétaire. Question 2 (4 points) Le recours à l'emprunt pour une collectivité territoriale Question 3 (2 points) Une région peut-elle verser une aide à une entreprise privée ? Expliquez votre réponse Question 4 (2 points) Le compte administratif et le compte de gestion : quelles différences ? Question 5 (2 points) La responsabilité financière des gestionnaires publics Question 6 (2 points) Le principe d'annualité budgétaire. Question 7 (2 points) Les budgets annexes et les budgets autonomes : quelles différences ? Question 8 (2 points) Donnez deux exemples de dépenses obligatoires et deux exemples de dépenses facultatives pour une commune.	Question 1 (4 points) Quels sont les pouvoirs de police du maire et comment les exerce-t-il ? Question 2 (4 points) Quels dispositifs favorisent la participation citoyenne au sein des collectivités territoriales ? Question 3 (2 points) Dans quelles circonstances l'administration territoriale peut-elle être en faute ? Illustrez par un exemple Question 4 (2 points) La hiérarchie des normes Question 5 (2 points) Le mode d'élection des conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants Question 6 (2 points) L'exercice du droit de grève dans la fonction publique territoriale Question 7 (2 points) Quelle différence entre régie directe et délégation de service public ? Question 8 (2 points) Citez quatre modes de sortie de la fonction publique.	Question 1 (4 points) Le service public de la petite enfance. Question 2 (4 points) Qu'entend-on par fracture numérique dans le domaine social ? Comment y remédier ? Question 3 (2 points) La politique de la ville : définition et acteurs. Question 4 (2 points) Les contrats locaux de santé (CLS). Question 5 (2 points) Statut et principales missions des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Question 6 (2 points) Présentez deux mesures différentes d'accompagnement des familles dans le domaine de la protection de l'enfance Question 7 (2 points) Qui sont les « aidants » ? Présentez une action mise en oeuvre pour les accompagner Question 8 (2 points) Quelles actions le centre communal d'action sociale (CCAS) assure-t-il en direction des seniors ?	Question 1 (4 points) Le changement de nom des personnes majeures. Question 2 (4 points) Le PACS : conclusion et dissolution Question 3 (2 points) Quelles sont les différentes causes de divorce ? Question 4 (2 points) Qu'est-ce que la filiation et quels sont ses différents modes d'établissement ? Question 5 (2 points) Le contrat de bail commercial conclu par les collectivités territoriales : règles de passation Question 6 (2 points) Est-il possible de nommer un enfant né sans vie ? Expliquez. Question 7 (2 points) Citez les droits et obligations de l'usufruitier. Question 8 (2 points) Expliquez la notion de domicile en droit civil.
NOTE SUR LES CT	La qualité alimentaire dans la restauration scolaire (10 documents, 26 pages)			

Les épreuves ne comportent pas de programme réglementaire. Toutefois, les candidats sont invités à se référer aux programmes indicatifs figurant dans les notes de cadrage élaborées par une cellule pédagogique nationale.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets complets des épreuves écrites sont en ligne sur le site internet régional des centres de gestion (www.cdg-aura.fr), sur la page dédiée au concours, à la rubrique « [Annales](#) ».

Les épreuves écrites du concours externe

Retours et conseils des correcteurs

Note sur les collectivités territoriales

La thématique de la qualité alimentaire dans la restauration scolaire est jugée pertinente, actuelle et accessible, avec un dossier documentaire varié et bien construit.

Sur la forme, les copies respectent globalement les attendus : plans structurés en parties équilibrées, titres apparents, peu ou pas de hors-sujet. Les candidats parviennent dans l'ensemble à identifier les informations essentielles et le cadre réglementaire.

En revanche, le niveau général est jugé moyen, voire décevant, et les bonnes copies restent rares. Les introductions sont ainsi souvent trop courtes ou bâclées, ne posant clairement ni la problématique ni l'annonce du plan, tandis que les candidats adoptent une approche trop descriptive et scolaire au détriment de la mise en perspective, de l'analyse et de la mise en lien des informations. S'y ajoutent des difficultés à mobiliser l'ensemble du dossier documentaire et à hiérarchiser l'information, un niveau d'orthographe et de syntaxe jugé faible, voire très faible, ainsi qu'une gestion du temps problématique, se traduisant par des copies inachevées et un temps de relecture insuffisant.

Les correcteurs insistent sur la nécessité de bien lire et appliquer la note de cadrage. Ils recommandent de soigner particulièrement l'introduction et la problématique, et d'adopter une posture démonstrative et analytique plutôt que descriptive. Il est également recommandé d'illustrer les propos par des exemples précis et contextualisés plutôt que par des généralités, de s'entraîner à la gestion du temps de l'épreuve et d'éviter toute prise de position personnelle.

Questions par domaine

Dans l'ensemble, les questions sont jugées représentatives et adaptées au niveau attendu, avec des thèmes souvent en lien avec l'actualité. Cela n'a toutefois pas empêché de nombreux candidats de rencontrer des difficultés récurrentes sur des questions pourtant classiques.

Tous domaines confondus, les correcteurs s'accordent sur le niveau globalement faible des candidats. Les connaissances apparaissent souvent partielles et les réponses sont souvent confuses ou approximatives. À cela s'ajoute un défaut récurrent de structuration des réponses, en particulier sur les questions à 4 points. Concernant la qualité rédactionnelle, la remarque est quasi unanime et transversale à tous les domaines : de nombreuses copies présentent un niveau faible (fautes d'orthographe nombreuses, syntaxe fragile, usage du « on », réponses

télégraphiques ou sous forme de tirets). Quelques très bonnes, voire excellentes copies sortent du lot, certaines étant même considérées comme dignes de la catégorie A.

Les correcteurs recommandent aux candidats de mieux se préparer au concours, notamment via la réalisation de fiches thématiques, la révision des grandes notions du domaine et le suivi de l'actualité juridique et institutionnelle des collectivités territoriales. Les candidats sont également invités à structurer systématiquement leurs réponses, en particulier celles à 4 points, en veillant à l'équilibre des développements et à privilégier la clarté et la précision du propos plutôt que des développements longs et creux lorsque les connaissances font défaut. Enfin, les correcteurs recommandent de se relire, de soigner la forme et d'illustrer les réponses par des exemples concrets ou des références juridiques.

Notation

	NOTE SUR LES CT	QUESTIONS PAR DOMAINE				
		Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	Total questions
≥ 15	19	12	6	2	5	25
$\geq 12 < 15$	60	13	9	14	13	49
$\geq 10 < 12$	58	9	22	15	12	58
$\geq 8 < 10$	112	10	25	27	4	66
$\geq 5 < 8$	129	16	59	37	19	131
< 5	51	15	40	28	12	95
Total copies	429	75	161	123	65	424
% note éliminatoire < 5	12%	20,00%	24,84%	22,76%	18,46%	22,41%
% ≥ 10	32%	45,33%	22,98%	25,20%	46,15%	31,13%
Note la + élevée	17,00	19,75	16,25	19,00	18,88	19,75
Note la + basse (sauf 0)	0,75	1,00	0,80	0,63	2,13	0,63
Note moyenne	8,6	9,56	7,35	7,61	9,08	8,08
<i>Rappel note moyenne 2023</i>	<i>8,19</i>	<i>5,41</i>	<i>5,24</i>	<i>5,74</i>	<i>7,17</i>	<i>5,74</i>

L'épreuve de note par domaine du concours interne et du troisième concours

Retours et conseils des correcteurs

Les correcteurs s'accordent, tous domaines confondus, sur la pertinence et l'actualité des sujets proposés. Les dossiers documentaires sont jugés suffisamment complets et accessibles.

Concernant le niveau des candidats, il est décrit comme hétérogène dans l'ensemble des domaines évalués, avec une minorité de copies de bon voire très bon niveau et une majorité de copies faibles à moyennes, traduisant un défaut de préparation à l'épreuve. Les insuffisances les plus fréquemment relevées portent sur la méthodologie, avec une problématique souvent absente ou mal posée, une introduction insuffisamment travaillée et un plan trop scolaire. Elles concernent également le manque d'analyse, les candidats se limitant trop souvent à juxtaposer les éléments du dossier sans les exploiter, et en omettant la dimension opérationnelle attendue d'une note d'aide à la décision. Des difficultés sont enfin constatées sur la forme, avec des fautes d'orthographe, de grammaire et de syntaxe nombreuses, un style parfois peu neutre, des copies inachevées ou trop courtes, et une gestion du temps souvent insuffisante. Le respect du formalisme est en revanche généralement correct, même lorsque le fond reste insuffisant.

Au regard de ces constats, les correcteurs recommandent aux candidats de lire attentivement la commande et la note de cadrage avant de rédiger, de soigner l'introduction en posant clairement le contexte et la problématique, et de développer une véritable capacité d'analyse plutôt que de se limiter à la restitution du dossier. Ils invitent également à travailler l'expression écrite et la gestion du temps, ainsi qu'à préparer sérieusement en amont la méthodologie propre à cet exercice.

Notation

Concours interne

	Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	Total
≥ 15	1	7	28	6	42
$\geq 12 < 15$	8	60	62	34	164
$\geq 10 < 12$	25	59	39	39	162
$\geq 8 < 10$	44	79	62	34	219
$\geq 5 < 8$	80	103	61	69	313
< 5	29	31	37	39	136
Total copies	187	339	289	221	1 036
% note éliminatoire	15,51%	9,14%	12,80%	17,65%	13,13%

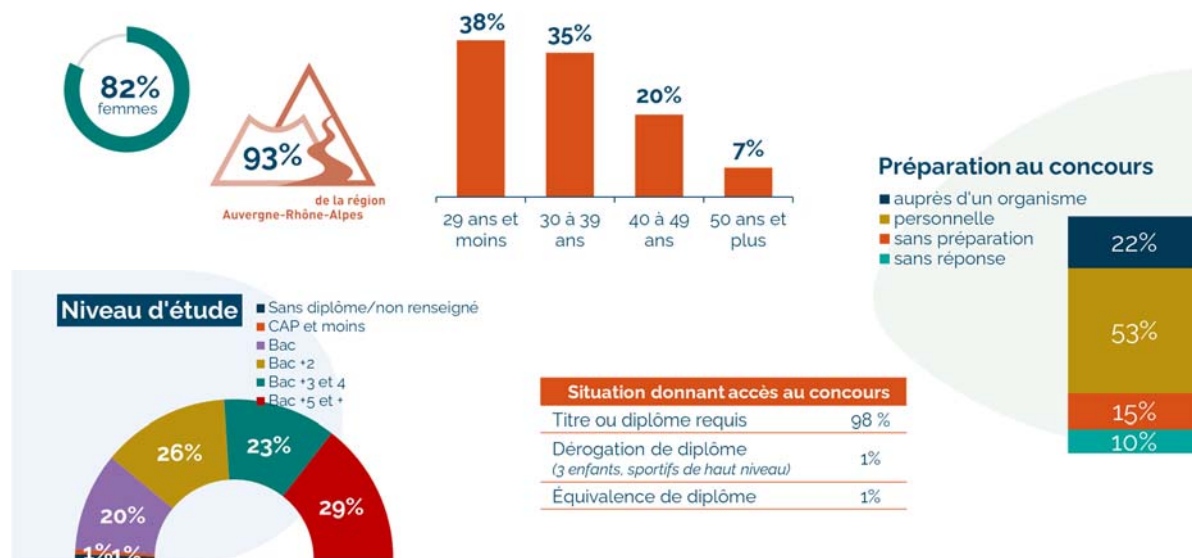
% ≥ 10	18,18%	37,17%	44,64%	35,75%	35,52%
Note la + élevée	15,00	16,50	18,00	16,00	18,00
Note la + basse (sauf 0)	0,50	0,50	2,00	0,75	0,50
Note moyenne	7,36	8,79	9,45	8,32	8,61
<i>Rappel note moyenne 2023</i>	<i>7,86</i>	<i>7,82</i>	<i>7,97</i>	<i>7,39</i>	<i>7,76</i>

Troisième concours

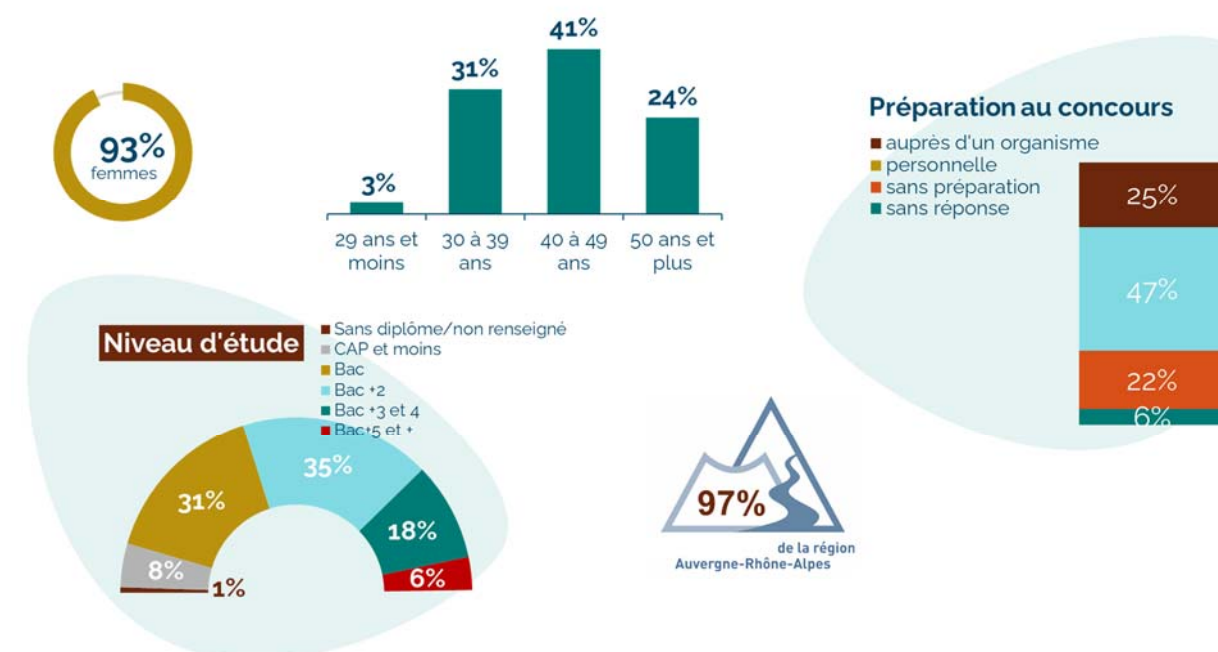
	Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	Total
≥ 15	0	1	2	0	3
≥ 12 < 15	3	5	7	2	17
≥ 10 < 12	9	12	4	9	34
≥ 8 < 10	2	20	5	3	30
≥ 5 < 8	8	9	13	6	36
< 5	3	1	3	0	7
Total copies	25	48	34	20	127
% note éliminatoire	12,00%	2,08%	8,82%	0,00%	5,51%
% ≥ 10	48,00%	37,50%	38,24%	55,00%	42,52%
Note la + élevée	13,50	15,00	17,50	14,00	17,50
Note la + basse (sauf 0)	4,00	3,75	3,00	5,50	3,00
Note moyenne	8,68	9,36	8,96	9,38	9,12
<i>Rappel note moyenne 2023</i>	<i>8,69</i>	<i>8,50</i>	<i>8,70</i>	<i>7,93</i>	<i>7,97</i>

| Profil des candidats présents à l'écrit

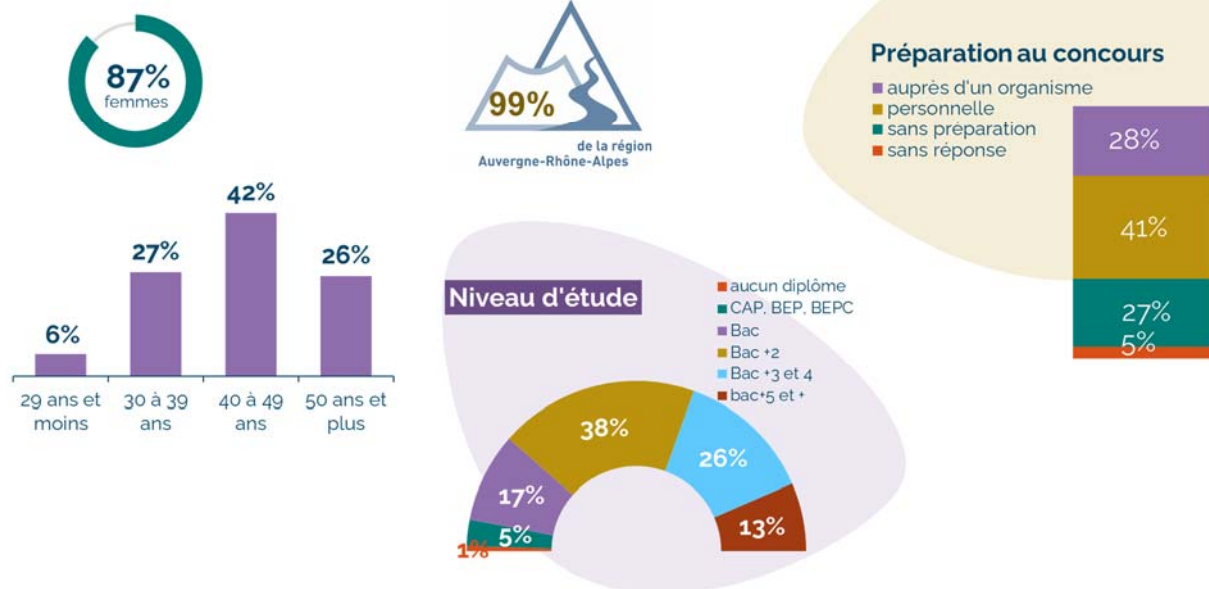
Concours externe



Concours interne



Troisième concours



- **Sexe** : les femmes sont nettement majoritaires dans les trois voies de concours.

- **Age** : le concours externe se distingue par un profil de candidats plus jeune : 73% d'entre eux ont moins de 40 ans, dont 38% qui n'ont pas encore 30 ans. À l'inverse, les candidats au concours interne et au troisième concours sont plus âgés : la tranche des 40-49 ans y est majoritaire (respectivement 41% et 42%), et la part des 50 ans et plus y est également conséquente, avec 24% pour l'interne et 26% pour le troisième concours.

- **Niveau d'étude** : le concours externe rassemble les candidats les plus diplômés (52% sont titulaires d'au moins un bac+3, dont 29% d'un bac+5 ou plus). Au troisième concours, 39% des candidats sont titulaires d'un bac+3 ou supérieur. Les candidats du concours interne, en revanche, se concentrent sur les niveaux bac et bac+2, qui représentent à eux seuls 66 % des effectifs, contre seulement 24 % ayant un niveau bac+3 ou supérieur.

- **Suivi d'une préparation** : la préparation personnelle reste le mode dominant sur les trois voies de concours (53% des candidats externes, 47% des candidats internes et 41% des candidats du troisième concours).

Délibérations du jury d'admissibilité

À l'issue de la correction des épreuves écrites, le jury se réunit pour arrêter la liste des candidats admissibles.

Le jury examine tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs et décide de ne pas noter une copie du concours externe et une copie du troisième concours, celles-ci contrevenant clairement aux consignes données aux candidats en matière de respect de l'anonymat.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement ces consignes. Elles sont notées par ailleurs sur la première page de chacun des sujets et communiquées oralement, avant le début des épreuves écrites.

Le jury, au vu des notes proposées par les binômes de correcteurs, décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes. Il délibère ensuite sur les seuils d'admissibilité.

Voies	Seuil d'admissibilité sur 20	Nombre de candidats admissibles
Externe	10,00	122
Interne	11,00	274
3 ^e concours	11,00	37
Total	-	433

3. Les épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 2 au 5 mars 2026 dans les locaux du cdg69 à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Elles ont été conduites par les membres du jury constitués en groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

421 des 433 candidats admissibles étaient présents aux épreuves.

L'épreuve est de même nature dans les trois voies de concours, sous la forme d'un entretien de 20 mn débutant par un exposé du candidat de 5 mn maximum.

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
	<i>durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1</i>		
Épreuves orales d' admission	L'épreuve se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.	L'épreuve se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.	L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Les épreuves ne comportent pas de programme réglementaire. Affectées d'un coefficient 1, elles représentent la moitié de la note moyenne finale au concours interne et au troisième concours et un tiers de la note moyenne finale pour le concours externe.

Retours et conseils du jury

Le jury constate un niveau très hétérogène entre les candidats. Si quelques candidats se sont distingués par une prestation de bonne qualité, une part significative s'est présentée insuffisamment préparée, y compris sur des domaines relevant de leurs propres missions. Le jury rappelle à cet égard que l'occupation d'un poste de catégorie B ne saurait à elle seule justifier la réussite au concours.

Si la forme des exposés est généralement soignée, ceux-ci tendent souvent à être trop scolaires et stéréotypés, suivant des plans types, ce qui rend plus difficile pour le jury d'établir un lien avec le candidat.

Une différence marquée est relevée entre les candidats qui se sont préparés et ceux qui ne l'ont pas fait, ces derniers n'ayant probablement pas pris connaissance de la note de cadrage. Le jury signale des lacunes sur des notions fondamentales (définition d'une collectivité territoriale, distinction entre délibération et arrêté, fonctionnement global d'une collectivité), ainsi qu'une méconnaissance générale de l'environnement territorial. Les candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme ont souvent pu être identifiés de façon positive.

Le jury note une difficulté récurrente à se projeter au-delà du poste occupé, cette difficulté étant encore plus marquée chez les candidats issus de grandes collectivités. Les candidats apparaissent souvent trop centrés sur leur seul domaine d'activité, avec un manque de curiosité pour l'environnement territorial dans son ensemble.

Le jury insiste sur l'importance de structurer sa réponse et de la contextualiser, en évitant les formulations introductives du type « je pense que... ». Il est recommandé aux candidats de s'appuyer à la fois sur la théorie et sur la réalité pratique du fonctionnement des collectivités, en veillant à une réelle compréhension des notions plutôt qu'à une restitution scolaire.

La posture et l'attitude du candidat constituent également des éléments d'appréciation à part entière, distincts de la seule maîtrise des connaissances : le jury a ainsi pu relever positivement la posture de certains candidats, sans que cela se substitue pour autant à l'exigence de connaissances attendue. Le stress est également signalé comme un facteur pouvant fortement pénaliser la prestation de certains candidats.

Notation

	Externe		Interne		3 ^e concours	
≥ 15	17	14 %	40	15 %	10	28 %
≥ 12 < 15	48	40 %	76	29 %	16	44%
≥ 10 < 12	26	21%	57	22%	6	17%
≥ 8 < 10	14	12%	57	22%	2	6%
≥ 5 < 8	15	12%	34	13%	2	6%
< 5	1	1%	0	0%	0	0%
Total candidats présents	121	100%	264	100%	36	100%
Candidats absents	1		10		1	
% notes ≥ 10	75%		66%		89%	
Note la + élevée	17,00		18,00		18,00	
Note la + basse (sauf 0)	4,50		5,00		6,00	
Note moyenne	11,53		11,28		12,89	
Rappel 2023 : note moyenne	11,50		11,11		10,35	
% notes ≥ 10	64%		66%		54%	

Délibérations du jury d'admission

À l'issue de l'ensemble des épreuves, le jury se réunit pour fixer les seuils d'admission et déclarer le nombre de candidats admis aux concours.

Au regard des résultats du concours externe, et conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux, autorisant des « bascules » de postes d'une voie à l'autre dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes, le jury décide d'opérer un transfert de postes du concours externe vers les deux autres voies :

- 16 postes du concours externe vers le concours interne.
- 12 postes du concours externe vers le troisième concours.

Voie	Postes ouverts	Nombre de candidats admissibles	Seuil d'admission sur 20	Nombre d'admis
Externe	123	122	10,50	94
Interne	135	274	11,75	151
3 ^e concours	12	37	11,88	24
Total	270	433	-	269

Le jury pourvoit ainsi 269 des 270 postes ouverts.

Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations de ces concours, le jury remercie le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition du jury pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions, avec professionnalisme et rigueur.

La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 6 juillet 2026

La Présidente du jury



Clotilde Pouzergue

Ancienne Maire de la commune déléguée
d'Oullins

Ancienne adjointe au Maire de la ville
d'Oullins-Pierre-Bénite (69)